Envoyé en préfecture le 14/09/2016
Reçu en préfecture le 14/09/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160914-CP2016_08_4-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 août 2016

CP2016_08_4
id. 2778

L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, SUR ESQUISSE, POUR LA RESTRUCTURATION ET L'AMÉNAGEMENT GLOBAL DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE À MONTAUBAN ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

___

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Le Centre universitaire va faire l'objet, au cours des 3 prochaines années, d'un important programme de réhabilitation, comportant à la fois des constructions neuves et la rénovation de bâtiments existants, pour un montant de travaux estimé à

Envoyé en préfecture le 14/09/2016
Reçu en préfecture le 14/09/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160914-CP2016_08_4-DE

8 154 000 euros HT. Afin de réaliser cette opération, le Conseil départemental a organisé un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 24, 38, 70 et 74 du Code des marchés publics et de la loi MOP du 12 juillet 1985.

En effet le recours au concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre est obligatoire dès lors que :

- le projet comporte, au moins en partie, la construction de bâtiments neufs ;
- et que son montant estimé est supérieur au seuil de procédure formalisée (honoraires supérieurs à 209 000 euros HT).

La procédure de concours est qualifiée comme telle lorsque le pouvoir adjudicateur prévoit la remise d'une prestation sous la forme d'un plan ou d'une esquisse par les opérateurs mis en concurrence, et ce dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture.

II – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La participation était réservée à une profession particulière : ARCHITECTE.

La procédure utilisée est celle du concours restreint : seuls pouvaient remettre des offres les opérateurs économiques ayant été autorisés après sélection. En l'occurrence, le nombre de lauréats était fixé à trois dans le règlement de la consultation.

L'avis de concours a été envoyé le 12 février 2016 sur le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Il a également été déposé sur le profil acheteur de la collectivité : https://www.marchespublics.cg82.fr

La date limite de remise des candidatures était fixée au 24 mars 2016 à 11 heures 30.

Sur soixante-quatorze dossiers de consultation demandés, **cinquante-quatre cabinets d'architectes (54)** ont déposé leur candidature dans les délais et conditions requis (dont sept plis électroniques).

Envoyé en préfecture le 14/09/2016
Reçu en préfecture le 14/09/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160914-CP2016_08_4-DE

La sélection du candidat retenu s'est faite selon le calendrier suivant :

1ère réunion du jury de concours	8 avril 2016	Le jury examine l'ensemble des 54 candidatures et propose une liste de 3 candidats admis à concourir. Cette liste est arrêtée par le maître d'ouvrage après avis du jury, sur la base des critères suivants : - respect de la composition du dossier de candidature et clarté de sa présentation, - composition de l'équipe (compétences, expériences précédentes), - Qualité des références et adéquation de celles-ci avec le projet.
Information des candidats non retenus du rejet de leur candidature	28 avril 2016	
Envoi du dossier de concours *(règlement de la consultation, programme de travaux, etc.)* aux trois lauréats admis à concourir	28 avril 2016	
Date limite de remise des offres par les 3 lauréats	24 juin 2016	
1ère réunion de la commission technique	27 juin 2016	Cette commission est facultative : elle réalise une analyse préalable destinée à préparer le travail du jury. Son rôle est d'éclairer et de faciliter l'analyse du jury. Elle examine les projets sur les aspects techniques et fonctionnels. Elle ne doit pas se substituer au jury et n'a pas à porter de jugement sur la qualité architecturale des projets. Elle n'établit pas de classement.
2ère réunion de la commission technique	5 juillet 2016	
2ème réunion du jury de concours	12 juillet 2016	Le jury évalue les prestations des trois lauréats, vérifie leur conformité au règlement du concours et propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'AAPC (avis d'appel public à concurrence) : - Qualité de l'intégration dans le site du parti architectural au regard des exigences fonctionnelles,

Envoyé en préfecture le 14/09/2016
Reçu en préfecture le 14/09/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160914-CP2016_08_4-DE

		- Compatibilité technique et organisationnelle du projet avec les attentes du programme, - Respect de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et pertinence de l'approche en coût global.
Entretien avec les 3 lauréats	29 juillet 2016	Les candidats ont été invités à répondre aux questions afin de clarifier le projet sur les aspects technique et financier.
Commission Permanente	30 août 2016	Attribution du marché : la Commission Permanente, en application de l'annexe à la délibération du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

III – PRÉSENTATION DU MARCHÉ

Le jury, réuni le 12 juillet 2016, a procédé au classement des 3 candidats avec l'avis suivant :

- Cabinet LABORDERIE-TAULIER (9 voix)
  - Parti pris architecte affirmé : équilibre, fluidité, lisibilité, le projet se rapproche le plus de l'esprit campus.
  - Des points d'amélioration qui ne semblent pas critiques à ce stade et doivent être négociés.
- Cabinet ESPAGNO-MILANI (2 voix)
  - Un bon respect du programme mais un manque de cohésion et de lisibilité dans la traduction architecturale.
- Cabinet GGR (1 voix)
  - Points critiques en termes fonctionnels et de phasage, risque technique et financier, malgré l'aspect architectural respectueux, jugé « triste » par certains.

Dans ces conditions, Monsieur le Président a procédé à l'audition des 3 lauréats le 29 juillet 2016 afin de préciser avec eux les points techniques à négocier ainsi que le montant de leur honoraires.

Envoyé en préfecture le 14/09/2016
Reçu en préfecture le 14/09/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160914-CP2016_08_4-DE

A l'issue de ces rencontres, Monsieur le Président propose de retenir le candidat suivant :

Objet du marché	*Proposition d'attribution*	*Honoraires prévisionnels*
Concours restreint de maîtrise d'œuvre, sur esquisse, pour la restructuration et l'aménagement global du Centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban	Cabinet LABORDERIE-TAULIER Architectes	Mission de base + complémentaires : 830.000€ HT

aux motifs complémentaires ci-après :

- une très bonne prise en compte des besoins fonctionnels des usagers, et des réponses aux points soulevés conformes à nos attentes ;
- assurance d'un calendrier cohérent et d'une homogénéité sur le site avec l'opération conduite par le Conseil régional ;
- honoraires les plus bas, baissés après la négociation.

Lors de l'entretien, Monsieur le Président a abordé avec l'architecte l'ensemble des points techniques relevés par le jury comme devant faire l'objet d'une négociation (Cf. Annexe PV du jury). Il en ressort que le cabinet d'architectes s'est engagé sur les points suivants, qui seront repris dans les termes contractuels et traités lors de la mise au point de l'esquisse :

- reconfiguration des espaces intérieurs de la médiathèque ;
- rapprochement des espaces de stockage liés à l'amphithéâtre ;
- suppression de la « casquette » de l'entrée et accès PMR non mécanisé souhaité ;
- galerie intérieure historique à préserver ;
- utilisation de briques blanche (homogénéité avec le bâtiment Arts Appliqués) ;
- recherche de maîtrise de coût de la construction par l'exploitation des combles et caves : réserves émises par l'architecte sur cette solution, il s'agissait d'un choix délibéré de ne pas les utiliser, notamment en termes d'accessibilité SDIS.

IV – PRIME ALLOUÉE AUX CANDIDATS

En application de l'article 70-VII du Code des marchés publics et comme prévu dans le règlement du concours, le jury propose d'attribuer à chaque lauréat une indemnité forfaitaire de 35 000 euros HT, en dédommagement du travail fourni.

Cette indemnité vaudra avance sur honoraires pour l'équipe retenue.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Envoyé en préfecture le 14/09/2016
Reçu en préfecture le 14/09/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160914-CP2016_08_4-DE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre universitaire de Tarn-et-Garonne au cabinet d'architectes LABORDERIE-TAULIER ;

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes ;

- Décide d'allouer à chaque lauréat une indemnité forfaitaire de 35 000 euros HT, qui vaudra avance sur honoraires pour l'équipe retenue.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC